

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 12 octobre 2019, à 11 h situé au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère : Madame Louise Royer
Messieurs les conseillers : Monsieur Philippe Couture
Monsieur Charles de Broin
Monsieur Éric Lessard

Étaient absents : Messieurs les conseillers Peter Richardson et Jean Cloutier.

La secrétaire-trésorière, Stéphanie Carrière, est présente.

1. Résolution 2019-10-086 - Adoption de l'ordre du jour

1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2019;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et
 - 5.3. Mont-Tremblant;
 - 5.4. Rapport des comités Agglo
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements :**
 - 7.1. Avis de motion : S/O
8. **Administration :**
 - 8.1. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;
 - 8.2. Résolution confirmation de la programmation des travaux réalisés ou à être réalisés dans le cadre du Programme TECQ;
 - 8.3. Résolution : Approbation du rapport mensuel de la direction générale;
 - 8.4. Résolution : Regroupement UMQ assurances; et
 - 8.5. Résolution : Autorisation de signature du contrat de déneigement 2019-2020.
9. **Rapport des comités :**
 - 9.1. **Comité des finances et administration :**
 - 9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2019; et
 - 9.2. **Comité consultatif en urbanisme :**
 - 9.2.1 C.C.U. 2019-09-40 – Demande d'agrandissement du bâtiment principal, matricule 1724-62-1808, lot 5 011 411 du cadastre du Québec;
 - 9.2.2 C.C.U. 2019-09-41 – Demande de construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1525-77-7575, lot 5 011 276 du cadastre du Québec;
 - 9.2.3 C.C.U. 2019-09-42 – Demande de construction d'un bâtiment accessoire (véranda), matricule 1523-97-6984, lot 5 011 255 du cadastre du Québec;
 - 9.2.4 C.C.U. 2019-09-43 – Demande d'installation d'une piscine creusée, matricule 1720-59-4766, lot 5 011 361 du cadastre du Québec;
 - 9.2.5 C.C.U. 2019-09-44 – Demande de deux aires de stationnement, matricule 1621-46-8053 et 1621-56-4517, lots 5 011 306 et 5 011 307 du cadastre du Québec;
 - 9.2.6 C.C.U. 2019-09-45 – Demande de construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec;
 - 9.2.7 C.C.U. 2019-09-46 – Demande de dérogation mineure, matricule 1527-90-0416, lot 5 011 292 du cadastre du Québec;
 - 9.2.8 C.C.U. 2019-09-47 – Demande de déplacement d'une construction, matricule 1527-90-0416, lot 5 011 292 du cadastre du Québec;

9.2.9 C.C.U. 2019-09-48 – Demande de déplacement d'un bâtiment accessoire (remise à bois), matricule 1527-90-0416, lot 5 011 292 du cadastre du Québec;

10. **Acceptation de correspondance;**
11. **Affaires nouvelles;**
12. **Période d'intervention des membres du conseil;**
13. **Deuxième période de questions; et**
14. **Clôture et levée de la séance.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**
3. **Résolution 2019-10-087 - Séance ordinaire du 7 septembre 2019**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbale a été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Résolution 2019-10-088 - Ratification du journal de décaissement**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2019 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 42 091,53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Rapports de la Mairesse :**

- 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et,
- 5.3. Ville de Mont-Tremblant.

6. **Résolution 2019-10-089 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 15 octobre 2019 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **Règlements**

7.1. **Avis de motion :** S/O

8. **Administration**

8.1 Résolution 2019-10-090 - Visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP 2002 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 515 \$ représentant .23 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande que le reliquat de 115 430,65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Résolution 2019-10-091 - Confirmation de la programmation des travaux réalisés ou à être réalisés dans le cadre du Programme TECQ

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Résolution 2019-10-092 – Approbation du Rapport des Transferts Budgétaires du directeur générale

CONSIDÉRANT la nécessité de suivi budgétaire par la directrice générale et le transfert de postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Rapport des Transferts Budgétaires par la directrice générale concernant la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2019-10-093 - Regroupement UMQ assurances

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Lac Tremblant Nord souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lac Tremblant Nord JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2019;

S'ENGAGE À VERSER, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

AUTORISE l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

AUTORISE le maire/la mairesse, le/la greffier(ère) ou le/la secrétaire-trésorier(ère) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Résolution 2019-10-094 – Autorisation de signature du contrat de déneigement 2019-2020.

CONSIDÉRANT le besoin de déneigement de la municipalité;

CONSIDÉRANT le contrat présenté par les Entreprises Bernard Sigouin Inc. pour l'année 2019-2020 au montant de 8 406 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat de déneigement 2019-2020 par la secrétaire-trésorière ou la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2019; et,

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2019-10-095 - C.C.U. 2019-09-40 – Demande d'agrandissement du bâtiment principal, matricule 1724-62-1898, lot 5 011 411 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'ensemble des documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'agrandissement du bâtiment principal tel que déposé par le propriétaire à la condition suivante :

QU'il y ait une végétalisation arbustive de 1 mètre de haut de façon à camoufler la base de l'extension.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2. Résolution 2019-10-096 - C.C.U. 2019-09-41 - Demande de construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1525-77-7575, lot 5 011 276 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans soumis par Groupe Laverdure Inc. et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis requis nécessaires à la construction aux conditions suivantes :

- a) **QUE** les portes, fenêtres et accessoires soient de la même couleur que le bâtiment de nuit; et,
- b) **QU'**un plan d'aménagement d'accès avec des mesures de protection de l'environnement (érosion) soit déposé a l'inspecteur avant l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Résolution 2019-10-097 - C.C.U. 2019-09-42 - Demande de construction d'un bâtiment accessoire (véranda), matricule 1523-97-6984, lot 5 011 255 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (véranda) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans soumis par le propriétaire et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis requis nécessaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.4 Résolution 2019-10-098 - C.C.U. 2019-09-43 - Demande d'installation d'une piscine creusée, matricule 1720-59-4766, lot 5 011 361 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour l'installation d'une piscine creusée et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans soumis par Club Piscine et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis requis nécessaires aux travaux, à la condition suivante :

QUE le propriétaire dépose un plan d'aménagement paysager avant l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.5 Résolution 2019-10-099 - C.C.U. 2019-09-44 - Demande de deux aires de stationnement, matricule 1621-46-8053 et 1621-56-4517, lots 5 011 306 et 5 011 307 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction de deux aires de stationnement pour le 6470 Rive du lac Bibite et pour le 6540 Rive du lac Bibite;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans soumis par le propriétaire et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis requis nécessaires aux travaux aux conditions suivantes :

QUE les aires de stationnement soient munies d'une cloison opaque (par, clôture en bois) sur trois côtés pour bloquer la lumière des phares des voitures; et,

De remettre le plan de la cloison à l'inspecteur municipal avant l'émission des permis pour assurer qu'elle respecte la réglementation municipale. Le tout dans le but de minimiser l'impact visuel de jour et de nuit. Et au besoin, un plan d'éclairage de la zone de stationnement qui respecte le ciel noir devra être soumis à l'inspecteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.6 Résolution 2019-10-100 - C.C.U. 2019-09-45 - Demande de construction d'un bâtiment accessoire (garage), matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans modifiés du 22 septembre 2019 soumis par Monsieur Robert Lavoie, architecte, à condition que les plans respectent la réglementation municipale de 59 mètres carrés, et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis requis nécessaires à la construction, le tout sous condition que le citoyen fournit des plans architecturaux pour s'assurer du respect de la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2019-10-101 - C.C.U. 2019-09-46 - Demande de dérogation mineure, matricule 1527-90-0416, lot 5 011 292 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la superficie du bâtiment principal converti en cabine pour dormir et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement 2015-02 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure permettant une superficie de 28.7 mètres carré pour la future cabine pour dormir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2019-10-102 - C.C.U. 2019-09-47 - Demande de déplacement d'une construction, matricule 1527-90-0416, lot 5 011 292 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour le déplacement de la futur cabine pour dormir et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de déplacement de la futur cabine pour dormir et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis requis nécessaires aux travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2019-10-103 - C.C.U. 2019-09-48 - Demande de déplacement d'un bâtiment accessoire (remise à bois), matricule 1527-90-0416, lot 5 011 292 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment attenant au bâtiment principal et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans soumis par le demandeur et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis requis nécessaires aux travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **Acceptation de correspondance**
11. **Affaires nouvelles**
12. **Période d'intervention des membres du conseil -**
13. **Période de questions -**
14. **Résolution 2019-10-104 - Clôture et levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 12 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière